

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de l'Orangerie de la commune de St Sauveur en Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six février deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUÉMIN Joël - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	JOURMIER Jean - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	LEGRAND Patrick - Suppléant
BOISARD Jean-François - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	MAURY Didier - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	MORISSET Dominique - Suppléant
BUTTNER Patrick - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	SALLIN Franck - Suppléant
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
DENOS Jean-Claude - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
DESNOYERS Jean - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à Mme Vuillermoz), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à M. Guyard), CARTANNEUR Didier (pouvoir à M. Buttner), CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. Simon CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), COUET Micheline, D'ASTORG Gérard (suppléant M. Brié), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DEKKER Brigitte (suppléant M. Sallin), DELHOMME Thierry (pouvoir à Mme Cordier), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), DUFOR Vincent (pouvoir à M. Brié), FERRON Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), FOIN Daniel (pouvoir à M. Jourmier), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Billebault), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), GELMI Mireille (pouvoir à M. Salamolard), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Lesince), JUBLOT Éric (pouvoir à M. Courtois), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEGRAND Gérard (suppléant M. Legrand), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MENARD Elodie (pouvoir à M. Bourgeois), MOREAU Marie, RENAUD Patrice, RIGAULT Jean-Michel.

Délégués titulaires absents : GILET Jacques, HERMIER Martial, JACQUET Luc, MOREAU Bernard, PARENT Xavier, PLESSY Gilbert.

Secrétaire de Séance : Yohann CORDE

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 6 (1^{ère} délibération) inclus :

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 74

Au point 6 : (Arrivée de Mme Brochut)

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 74

Du point 7 au point 8 (2^{ème} délibération) inclus : (Arrivée de Mme Picard)

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 74

Du point 8 au point 14 (7^{ème} délibération) inclus : (Arrivée de M. Joumier)

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 76

A partir du point 14 : (Départ de Mme de Mauraige)

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 75

Ordre du jour :

1) Présentation par Thomas Dariel du projet d'établissement de design appliqué

Le Président rappelle le projet initial porté par Monsieur Thomas Dariel de création d'un pôle de design appliqué sur le site de l'ENVA de Champignelles. Ce projet a évolué pour aujourd'hui se développer sur la commune de Tannerre en Puisaye en lien avec le site de Beauregard. Le Président donne la parole à Monsieur Thomas Dariel afin qu'il présente son projet d'établissement de design appliqué.

M. DARIEL présente son parcours de créateur d'une marque de mobilier contemporain en Chine et à Paris « maison DADA » puis il explique que son projet est de proposer des formations post diplômantes à des étudiants et professionnels du design et de l'architecture et d'accueillir également des professionnels des métiers d'art pour disposer d'un savoir-faire en métal, céramique, et ébénisterie. Ce projet est à la fois éducatif, environnemental, culturel, et économique. Il est prévu d'être lié au développement d'une activité équestre avec une vision moderne de l'équitation sur la ferme de Beauregard.

Le Président indique que le ministère de la culture soutient le porteur de projet dans cette démarche d'autant qu'il manque une école d'application de design en France, voire en Europe. Monsieur Dariel explique que le projet est prêt à démarrer, la propriétaire des lieux est d'accord, l'équipe est en place.

2) Adoption des procès-verbaux des séances du 19/09, 30/10 et 09/12/2019

Le procès-verbal du 19/09/2019 a été voté à la majorité.

Les procès-verbaux du 30 octobre et du 9 décembre 2019 n'ont pas pu être transmis étant en cours de finalisation. Ces points sont ajournés.

3) Développement numérique :

- Avenant n°1 à la convention régissant les montées en débit avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Le conseil départemental de l'Yonne met en œuvre le projet Yonne numérique, cofinancé par les EPCI. Ce projet consiste, sur notre territoire, à amener des liaisons en fibre optique jusqu'aux sous-répartiteurs Internet de certaines communes afin d'y améliorer le débit des connexions Internet existantes.

Le 17 décembre 2018, le conseil communautaire a donné un accord de principe pour annuler les opérations de MED non engagées au profit du déploiement de la fibre optique à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

- Une convention a été signée avec le CD de l'Yonne pour déployer la fibre optique à l'abonné sur une plaque couvrant les communes de Dracy, Toucy et Villiers-Saint-Benoît, à l'échéance 2021 ;

- Le Département de l'Yonne a concédé une délégation de service public concessive pour le déploiement de la fibre optique à l'habitant sur le reste de la partie Icaunaise du territoire à l'échéance 2023.

L'ensemble du territoire qui devait être couvert par les opérations de MED faisant l'objet d'opération de déploiement de la fibre optique à l'abonné, les opérations de MED non engagées peuvent être annulées comme cela a été décidé le 17 décembre 2018. Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention régissant les opérations de MED, portant sur l'annulation des opérations non engagées, et ce en raison du déploiement de la fibre.

Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les termes de l'avenant proposé par le conseil départemental de l'Yonne concernant l'annulation de 19 opérations de montée en débit sur le territoire dans le cadre du projet Yonne Numérique et a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 de la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4) Développement économique :

- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de la SARL TOURINOX

La SARL TOURINOX, qui produit du matériel et du mobilier médical à Toucy, connaît un accroissement important de ses activités. Elle est freinée aujourd'hui dans son développement par l'exiguïté de ses locaux, qui l'empêche notamment de développer son activité à l'export.

Afin de solutionner ce problème, elle porte un projet de construction d'une usine neuve sur la ZAE du Vernoy par le biais de la SCI Ulysse. La Communauté de communes a délibéré pour lui céder une parcelle de 10 200m² pour cela. TOURINOX a sollicité une aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes, qui lui permettra de demander une aide FEDER auprès du conseil Régional. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total du projet de construction	1 584 615 €	100%
Subvention CCPF	10 000 €	0,63%
Subvention CR BFC (fonds FEDER)	306 923 €	19,37%
Autofinancement	1 267 692 €	80%

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour attribuer à la SCI Ulysse une aide à l'immobilier économique de 10.000 € pour un investissement de 1 584 615 € HT.

- Vente d'un terrain situé ZA du Vernoy à Toucy à la SARL TOURINOX via la SCI Ulysse

La Communauté de communes a délibéré pour céder une parcelle de 10 200m² à la SCI Ulysse pour la construction du bâtiment mentionné dans le point précédent. Compte-tenu de la configuration de la parcelle, afin de permettre la circulation des flux dans le cadre d'une future extension de cette usine, la SCI Ulysse demande à acquérir une parcelle mitoyenne de 1896m² au prix de 3€ le m² HT soit un montant de 5.688 € HT. Il est proposé de délibérer sur la vente du terrain.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour vendre à la SCI Ulysse ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait la parcelle cadastrée D n°1214 d'une contenance de 1896m² au prix total de 5.688 € hors taxes (soit 3,00 € hors taxes le m²) sise sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy.

- Bail commercial avec l'association Respire pour la location de l'atelier-boutique n°3 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye

Les communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye ont été aménagés afin d'accueillir des ateliers et boutiques d'artisans d'art. L'association Respire loue l'atelier-boutique n°3 en vertu d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux depuis le 1er avril 2017, qui arrivera en fin de la période maximale de 36 mois pour ce type de baux. Elle a demandé la signature d'un bail commercial pour pérenniser son implantation. Le conseil communautaire a autorisé, par délibération du 09 décembre 2019, le Président à signer un bail commercial à compter du 1er avril 2020. Le notaire désigné dans la délibération n'est plus en activité. Il est proposé de charger le Président de désigner le notaire pour rédiger le bail commercial.

Le conseil communautaire à l'unanimité, charge le Président de désigner le notaire pour l'établissement du bail commercial à signer avec l'association Respire pour la location de l'atelier-boutique n°3, à compter du 1^{er} avril 2020.

5) Culture :

- Versement d'acomptes aux prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les projets sélectionnés, des demandes de versement d'acomptes vont être formulées. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le versement d'un acompte de 50 % du montant des prestations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de procéder au versement d'acomptes aux prestataires retenus dans le cadre du CLEA pour la réalisation de prestations auprès des établissements scolaires ou de loisirs selon les modalités suivantes :

- **Versement d'un acompte lors du démarrage des prestations dans la limite de 50% du montant total pour les projets suivants :**

Prestataires	Montant total du projet
Frédérique Bonvalot	2 160 €
Centre d'art graphique de la Métairie Bruyère	1 000 €
Damien Poulain	900 €
Structure Cie	2 500 €
Petite Foule Production	2 500 €
La maison mère - Olivier Dussausse	2 500 €
Touk Touk Cie	2 508 €
La tribu d'Essence	4 800 €

- Approbation des modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est adhérente au syndicat mixte d'enseignement artistique. Les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique ont été modifiés en date du 19 décembre 2019 afin de prendre en compte l'évolution de ses pratiques et fonctionnement, et le transfert de son siège social. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts modifiés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé les statuts modifiés du syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

6) Développement durable

- Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCPF

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, étant au-dessus de ce seuil, est tenue d'élaborer ce document avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET est le document cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'organisation de sa résilience face aux changements en cours et à venir. Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et acteurs du territoire.

En 2017, la Communauté de communes s'est engagée de façon concomitante dans le processus de labellisation Cit'ergie qui se focalise sur la prise en compte des questions air, énergie, climat dans le fonctionnement et les compétences de la collectivité, en vue de faire reconnaître à l'échelle européenne et nationale son action. Le processus Cit'ergie a l'avantage d'apporter une méthodologie de conduite de projet rigoureuse impliquant de nombreux acteurs (élus, services, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques locaux) avec l'appui d'un conseiller extérieur. La démarche Cit'ergie permet ainsi d'aider à la structuration du PCAET. Elle permet d'identifier les objectifs à atteindre, de structurer un programme d'actions, d'en suivre la mise en œuvre et de l'évaluer. La collectivité a été labellisée niveau Cap Cit'ergie le 26 juin 2019.

Par délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019, la Communauté de communes a déjà approuvé la stratégie et le programme d'actions climat air énergie (PCAET/Cit'ergie) de la collectivité. La commission Développement durable et le comité de pilotage réunis le 6 février 2020 ont émis un avis favorable sur le projet de PCAET soumis au conseil communautaire pour approbation.

Le PCAET soumis à l'approbation comporte différents documents

1. Le **diagnostic**, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire.
2. La **stratégie territoriale**, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire.
3. Le **programme d'actions**, comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de coût et de suivi de celles-ci.
4. La **synthèse de la concertation**, retraçant le processus d'élaboration et de concertation du PCAET.
5. **L'évaluation environnementale stratégique**, se composant d'un état initial de l'environnement, qui présente la situation environnementale du territoire avant la mise en œuvre du PCAET, et d'une analyse indiquant les éventuels impacts du PCAET par rapport à cet état initial, ainsi que les moyens de les éviter, les réduire ou les compenser.

pour établir la stratégie Climat Air Énergie, l'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le projet de PCAET de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat air énergie » et un programme d'actions ; il prend acte de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, et a autorisé Monsieur le Président à engager toutes les

démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, etc.).

Madame Brochut arrive à 20h10.

- Implantation des panneaux et stratégie de communication Rezo Pouce

Le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre connaît une mobilité caractéristique des territoires ruraux. Les personnes utilisent en grande partie leur voiture pour se déplacer, qui plus est de manière individuelle. L'important est donc de proposer des dispositifs de mobilité alternatifs à la voiture individuelle pour contrecarrer la tendance à l'autosolisme.

C'est pourquoi, suite à la délibération du 28 mars 2019, la collectivité a signé une convention de partenariat avec Rezo Pouce en juin 2019 pour mettre en place un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire. Cette action est une solution supplémentaire pour faciliter un accès à la mobilité pour l'ensemble des citoyens en milieu rural.

Pour faire suite au travail accompli, la mise en place d'une stratégie de communication est primordiale pour que le projet fonctionne. Un plan de communication a été élaboré notamment autour de l'organisation d'un lancement du dispositif au printemps 2020 ; des stands de promotion du dispositif pourront être tenus lors de manifestations externes à la CCPF ; des présentations dans les établissements scolaires, entreprises et structures sociales du territoire seront réalisées ainsi que d'autres actions.

Une délibération (n° 359/2019) a déjà été prise le 9 décembre 2019, autorisant la collectivité à implanter sur le territoire les panneaux « arrêt sur le pouce » relatifs au dispositif Rezo Pouce. Afin de pouvoir bénéficier de financements dans le cadre du programme LEADER de Puisaye-Forterre, il est nécessaire que les frais relatifs à l'achat de ces panneaux et à la stratégie de communication Rezo Pouce apparaissent sur une même délibération.

Suite à l'avis favorable de la commission développement durable, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la stratégie de communication qui sera mise en œuvre dans le cadre du déploiement de Rezo Pouce et sur le plan de financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le déploiement des panneaux « arrêts sur le pouce » dans le cadre de l'opération « Rezo Pouce », a autorisé la mise en place d'une stratégie de communication pour le dispositif Rezo Pouce et a autorisé le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux de financement
Achat panneaux	18 000 €	-
Communication	5 000 €	-
Montant total projet	23 000 €	-
Subvention LEADER	18 400 €	80 %
Autofinancement HT CCPF	4 600 €	20 %

- Création d'une SCIC vente de chaleur sur le territoire de la Puisaye-Forterre : engagement de principe

M. Delhomme étant absent, le Président donne la parole à M. Millot, Vice-Président ayant suivi le dossier de la filière bois.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a recruté en 2018 un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO), afin de l’accompagner dans la création d’une SCIC (Société Coopérative d’Intérêt Collectif) pour le développement de la filière locale et durable bois énergie.

L’étude est financée à 80% et a débuté en octobre 2018. Elle a permis de faire travailler ensemble les élus et acteurs de la filière (propriétaires de la ressource en bois, agriculteurs, producteurs de plaquettes, entreprises de travaux forestiers, propriétaires de chaufferies bois, chauffagistes, bureau d’études thermique, associations, structures institutionnelles...) sur les contraintes et les opportunités du bois énergie sur le territoire.

En particulier, l’étude de marché réalisée par l’AMO a mis en évidence la nécessité d’un outil permettant de faciliter le développement de nouvelles chaufferies bois, actuellement en nombre très insuffisant sur le territoire pour espérer créer une filière viable en circuit court.

Le COPIL Filière bois a fait ainsi le choix d’orienter les missions de la future SCIC vers une offre globale, « de la production de plaquettes bois à la vente de chaleur », afin de faciliter techniquement et financièrement l’accès à l’énergie bois aux collectivités du territoire, avec une démarche en circuit court permettant de valoriser les compétences et les ressources bois locales.

Globalement, cette offre signifie qu’une commune pourra faire le choix de faire construire sa chaufferie bois par la SCIC. Cette dernière en supportera ainsi l’investissement, et vendra la chaleur produite par la chaufferie à la commune, cette dernière étant ainsi déchargée de toute contrainte financière et technique de construction, d’exploitation et d’approvisionnement.

La SCIC sera ainsi l’opérateur énergétique local (énergie bois) et l’outil de facilitation de la transition énergétique sur le territoire, tandis que de son côté, la commune prendra à sa charge le coût de construction du réseau de chaleur, dans le cas d’un réseau raccordant plusieurs tiers (publics et privés). La commune bénéficiera alors des subventions publiques dédiées (réseau de chaleur), rendant totalement accessible ce type de travaux structurants pour une petite commune.

C’est ce scénario qui a été développé et étudié plus précisément par l’AMO durant ces derniers mois, et qui a conduit à l’organisation de groupes de travail réunissant la Communauté de communes, ainsi que les communes, entreprises et structures intéressées pour être membres fondateurs de cette future SCIC.

Le soutien de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et des communes du territoire à ce projet de création d’une SCIC « vente de chaleur » est aujourd’hui nécessaire. En devenant associées de cette SCIC, la Communauté de communes et les communes intéressées participeront au développement de projets bois-énergie et ainsi à la structuration d’une filière bois-énergie locale et durable. La présence de collectivités et autres partenaires au capital de cette SCIC (à hauteur limitée) permettra également de fiabiliser et de donner des perspectives certaines aux opérations de fourniture de chaleur de la SCIC, mais également de rassurer les autres investisseurs, notamment les établissements bancaires qui seront sollicités par la SCIC pour le financement des projets d’investissement des chaufferies.

Les statuts de cette future SCIC, actuellement en cours de rédaction, devront être validés ultérieurement par les organes délibérants des futurs membres de la SCIC, en particulier par le Conseil communautaire dans le cas de la Communauté de communes.

L’étude réalisée par le cabinet Espelia présentée lors du conseil des Maires du 04/12/2019 a été envoyée avec la convocation.

La commission Filière bois qui s’est réunie le 10/02/2020 a émis un avis favorable, il est donc proposé au conseil communautaire d’engager la participation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans la future SCIC « vente de chaleur » qui sera créée sur le territoire.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, a affirmé vouloir adhérer au principe du développement de la filière bois, a affirmé son souhait de participer à une future SCIC, dès lors que les engagements en découlant seront compatibles avec ses statuts et son environnement réglementaire et précise que la décision définitive de participation à la SCIC ne sera prise que lorsque l’ensemble des documents constitutifs seront portés à la connaissance du conseil communautaire.

Madame Picard arrive à 20h18.

7) Politiques contractuelles

- Avenant n°3 à la convention LEADER

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020. Ce programme européen fait appel à des fonds FEADER.

La Commission européenne a indiqué au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les États membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne avant le 31 décembre 2023.

Concernant la France, il est possible pour les Autorités de gestion de **reporter la date limite d'engagement juridique initialement prévue au 31 décembre 2020**, mentionnée à l'article 4.6 des conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux (conventions AG/OP/GAL), **au 31 décembre 2022 maximum**.

L'avenant n°3 à la Convention du programme LEADER de Puisaye-Forterre a pour objet la modification de la date limite d'engagement juridique et l'adaptation des délais de la convention initiale au nouveau calendrier de fin de gestion. En conséquence, il convient de :

✓ **Modifier l'article 4.6 intitulé « Délais limites d'engagement et de paiement » :**

« À compter du 10/12/2019, l'article 4.6 intitulé « Délais limites d'engagement et de paiement » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier de fin de gestion du programme Leader. Ce calendrier fixe notamment la date limite pour effectuer des engagements juridiques ; cette date est fixée au **31 décembre 2022, au plus tard**.

Dans tous les cas, sous réserve de crédits nationaux et FEADER disponibles, ce nouveau calendrier doit permettre de respecter le bon achèvement des projets, les délais d'instruction et de contrôle afin de **garantir les paiements par l'ASP avant le 31 décembre 2023**. »

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'avenant n°3 à la convention LEADER (en annexe).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé l'avenant n° 3 à la convention LEADER qui porte sur la modification du délai limite d'engagement et de paiement et a autorisé le Président à le signer.

8) Petite Enfance

Mme PICARD prie l'assemblée de l'excuser pour son arrivée tardive. Elle participait à l'Assemblée Générale de la micro crèche, ainsi que Monsieur Jean Joumier qui est également excusé.

- Petite-Enfance et Enfance Jeunesse : Déploiement du service « Mon Compte Partenaire » de la CAF

La Caisse d'Allocation Familiale, partenaire de la Communauté de Communes dans le cadre de la politique Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, met en place le service « Mon compte Partenaire ».

Ce service a notamment pour but de permettre aux gestionnaires de structures EAJE, ACM, RAM et LAEP :

- d'accéder aux données nécessaires pour l'accomplissement de leur mission,
- de saisir les déclarations obligatoires (données budgétaires et d'activité) en ligne.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les conventions proposées par la CAF pour accéder à ce service.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté les conventions et annexes suivantes :

- Convention d'accès à « Mon Compte partenaire »

- Contrat de services pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »
- Annexe 2 – Adhésion au service Consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap)
- Annexe 2 – Adhésion au service d'Aides financières d'Action Sociale (Afas)

- Demande de subvention LEADER pour le projet d'introduction de produits bio et locaux à la crèche de Toucy

- **Demande de subvention LEADER pour le projet d'introduction de produits bio et locaux à la crèche de Toucy pour une seconde année**

La communauté de communes a sollicité un soutien financier dans le cadre du Programme Européen Leader en 2017 et 2019 quant à l'introduction de produits bios et locaux à la crèche Croqu'Lune de Toucy.

Ce projet permet aux enfants et au personnel de profiter d'une qualité de repas inédite. 50 % de denrées bios ou locales entre dans la composition des repas, et des menus entièrement bios ou locaux sont proposés aux enfants 2 fois par semaine.

Cette action a contribué à obtenir en 2018 le label "écolocrèche"®. Le pain, les légumineuses, certains légumes, la viande et certains fruits sont commandés chez les producteurs bios et locaux. Au-delà de la sensibilisation des enfants, la crèche informe régulièrement les parents sur la provenance des denrées utilisées, via Facebook et les menus affichés à la crèche. Des formations ont été proposées à la cuisinière et à la directrice de l'établissement. Des ateliers parents - enfants « cuisinons bio et local » sont également réalisés régulièrement.

La délibération prise par le conseil communautaire en 2018 pour l'année 2019 ne comporte pas de mentions obligatoires attendues par les services instructeurs de la région Bourgogne –Franche-Comté.

Afin de s'assurer de l'obtention des fonds européens et de la bonne exécution du projet, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération n°245/2018 en y ajoutant les mentions complémentaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Denrées alimentaires	2 868,76 €	Autofinancement	803,25 €
		LEADER	2 065,51 €
TOTAL	2 868,76 €	TOTAL	2 868,76 €

Et a autorisé l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

- **Demande de subvention LEADER pour le projet d'introduction de produits bio et locaux à la crèche de Toucy pour une troisième année**

Le projet engagé à la crèche de Toucy peut prétendre à un soutien financier par l'union européenne dans le cadre du programme Leader pour une durée de 3 ans maximum.

L'année 2020 serait donc la dernière année de soutien puisque 2017 et 2019 ont fait l'objet d'une aide. Il est à souligné que pour 2020, les fournisseurs sollicités les années précédentes poursuivront leur travail avec la crèche Croqu'Lune, à l'exception du fromager pour ce qui concerne les produits au lait cru qui sont désormais interdits en structure d'accueil.

Cette année, en complément du soutien de l'Europe sur la fourniture des produits, un financement de 50 % du salaire chargé de la cuisinière est sollicité.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le plan de financement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Denrées alimentaires	2 226,39 €	Autofinancement (36%)	7 902,52€
Salaires et charges	17 152,00 €	LEADER (64%)	14 048,90 €
Coût indirect (15%)	2 572,83 €		
TOTAL	21 951,42 €	TOTAL	21 951,42 €

Et a autorisé l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

Monsieur Joumier arrive à 20h26.

- Appel à projet dans le cadre du REAAP « accompagnement numérique des parents »

Dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), un appel à projet est lancé pour l'accompagnement numérique des parents.

Les travaux actuellement menés par la communauté de communes autour du diagnostic territorial global et du Projet Educatif de Territoire semblent montrer qu'un décalage entre les parents et leurs jeunes se joue autour de l'utilisation des réseaux sociaux, notamment à l'adolescence.

Certains parents ont une connaissance limitée sur l'utilisation des réseaux sociaux et peinent à apporter un soutien éducatif à leurs enfants sur ces questions et celles d'une utilisation raisonnée.

C'est pourquoi, afin d'anticiper d'éventuelles dérives de la part des jeunes du territoire dans l'usage de ces outils et de répondre aux besoins identifiés, il semble pertinent de mettre en place une action visant à resserrer les liens parents/enfants et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre, en 2020, des ateliers à destination des parents. Ces ateliers seront répartis géographiquement sur le territoire et permettraient aux parents d'utiliser les différents réseaux sociaux, avec l'accompagnement d'un animateur spécialisé dans le numérique.

Les objectifs de cette action correspondent également à ceux du Réseau d'Appui et de soutien à la parentalité, animé par la Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne, ce qui permet de solliciter une subvention à hauteur de 80%. Le dossier est à déposer le 15 Février 2020 au plus tard, c'est pourquoi il est présenté aujourd'hui au conseil communautaire.

Le projet prévoit la mise en place de 7 ateliers de 2 heures, organisés sur différentes communes de Puisaye-Forterre afin de mailler l'ensemble du territoire, soit un potentiel de 80 personnes participantes qui, à terme, devrait être mieux armées pour comprendre, connaître, maîtriser ces outils et en donner les clés d'utilisation à leurs jeunes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à répondre à l'appel à projet du REAAP de la CAF de l'Yonne, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES en HT	
Alimentation	100 €	Autofinancement CC	1 232 €
Communication	200 €	CAF REAAP	1 808 €
Prestation de service	1 260 €		

Salaires et charges	780 €		
Valorisation des contributions	700 €		
TOTAL	3 040 €	TOTAL	3 040 €

Il est précisé que le projet porte sur la mise en place de 7 ateliers relatifs à l'utilisation des réseaux sociaux dans les communes de Saint-Fargeau, Charny-Orée-de-Puisaye, Toucy, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Bléneau, Courson-Les-Carières, Saint-Amand-en-Puisaye et le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Convention de sous location du lieu d'accueil de jour de Champignelles

Il est rappelé que la communauté de communes gère le lieu d'accueil parents enfants « Ludo Bulles » sur la commune de Champignelles. Ce L.A.E.P. fonctionne depuis Octobre 2017 dans les locaux, propriété de la SCI « La Liberté », et loués par l'association Activ'Una. Une convention tripartite permettant à la communauté de communes la sous location des locaux a été signée. Le tarif de sous location est fixé à 50 € par mois.

Compte-tenu de l'échéance de celle-ci au 31 Décembre 2019, il est proposé au conseil communautaire de signer une nouvelle convention de sous-location.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a validé la proposition de convention de sous location pour le local situé place de la république à CHAMPIGNELLES, appartenant à la SCI « La Liberté » et loué par l'association Activ'Una, il précise que cette sous-location est prévue pour une durée maximum de deux ans, soit du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2021, pour un tarif fixé à 50,00 € par mois et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

9) Enfance Jeunesse

- Convention de partenariat pour l'intervention des agents du centre de loisirs au collège de Courson-les-Carières

Le centre de loisirs de Forterre souhaite développer des animations durant le temps méridien et sur une heure d'étude le jeudi au collège de Courson les carrières où il sera proposé un atelier sur la cohésion et la solidarité par le biais de jeux de coopération.

Afin d'assurer la continuité de ces activités, il est proposé de signer une convention. Ces activités permettent à la structure de se faire connaître et d'attirer de nouveaux jeunes lors des ouvertures les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté la convention de partenariat pour l'intervention des agents du centre de loisirs au collège de Courson les carrières, et a autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Harmonisation des tranches tarifaires des séjours organisés par les centres de loisirs

Les accueils collectifs de mineurs, qu'ils soient associatifs ou en régie, travaillent à un programme commun de séjours. Les séjours font l'objet d'une tarification spécifique, propre à chaque structure, différente de celles du Périscolaire et de l'Extrascolaire, mais qui s'applique également en fonction du Quotient Familial (QF) des familles. Toutefois, il a été constaté, les années passées, que la variété des grilles tarifaires et du nombre de tranche de Quotient Familial génère un manque de lisibilité pour les familles quant à la tarification. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tranches tarifaires identiques pour toutes les structures en régie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté les tranches tarifaires de Quotient Familial pour les séjours ci-dessous :

TRANCHES TARIFAIRES de QF
Tranche 1 Moins de 400€
Tranche 2 de 401€ à 670€
Tranche 3 de 671€ à 850€
Tranche 4 de 850€ à 1000€
Tranche 5 de 1001€ à 1250€
Tranche 6 de 1251€ à 1500€
Tranche 7 A partir de 1501€

Et a autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Tarifs des séjours 2020

Chaque année, les centres de loisirs mettent en place durant l'été des séjours sous tentes ou hébergés en "dur". Afin de pouvoir communiquer sur ces projets et d'en assurer la pérennité avec un nombre suffisant d'inscrits, il est nécessaire de faire valider les nouveaux tarifs ainsi que les budgets prévisionnels de ces séjours (détail des séjours en annexe). Il est proposé de délibérer sur les tarifs des séjours.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté les tarifs des différents séjours 2020 suivants :

SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE ANIMARE - Séjour à l'île d'Oléron :

Du 05 au 10 Juillet 2020

Adolescents de 11 à 17 ans

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	150€
T2 : < 670€	175€
T3 : DE 671€ A 850€	215€
T4 : DE 851€ A 1000€	255€
T5 : DE 1001€ A 1250€	295€
T6 : DE 1251€ A 1500€	335€
T7 : > 1500€	350€

SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE LOISIRS DE FORTERRE - Séjour à Noirmoutier :

Du 19 au 26 Août 2020

Enfants de 7 à 11 ans

TRANCHES TARIFAIRES	TARIFS
T1 : < 400€	290€
T2 : < 670€	320€
T3 : DE 671€ A 850€	370€
T4 : DE 851€ A 1000€	430€
T5 : DE 1001€ A 1250€	475€
T6 : DE 1251€ A 1500€	510€
T7 : > 1500€	540€

Et a autorisé Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

10) Santé

- Résiliation d'une convention de location

La Communauté de communes a conventionné avec le bailleur social Domanys pour la location d'un logement à Saint-Sauveur-en-Puisaye, à destination des étudiants en médecine exerçant à la maison de santé.

La réhabilitation d'un bâtiment à destination des internes menée par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye est aujourd'hui achevée. Le Président, en accord avec la municipalité de Saint-Sauveur, propose que les internes intègrent ce logement de 4 chambres. La commission santé a émis un avis favorable le 05/02/2020. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à résilier le contrat avec Domanys.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de résilier la convention signée avec Domanys pour la location de logement à des étudiants et a autorisé le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Contrat de location avec la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Sauveur pour la location d'un logement meublé de 4 chambres pour l'hébergement des internes, pour un loyer de 400 € mensuel hors charges. Avis favorable de la commission santé du 05/02/2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer le contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal de 4 chambres avec la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye et a autorisé le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

11) Habitat

- Retrait de la délibération n° 368/2019 relative à une convention de partenariat avec l'ADIL pour la mise en œuvre du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE)

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a validé son engagement dans la création d'un SPEE, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019.

Pour s'engager dans le dispositif EFFILOGIS Maison individuelle et répondre au cahier des charges régional, la CCPF doit mobiliser une équipe interne à la collectivité comprenant :

- Un élu référent, en charge de l'habitat,
- Un poste d'animateur PTRE (déjà existant au sein de la CCPF),
- Un poste d'accompagnateur, dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages. Ce dernier poste peut être externalisé.

Pour le poste d'accompagnateur EFFILOGIS Maison individuelle, inexistant à l'heure actuelle, la communauté de communes a étudié les différentes modalités permettant de remplir la mission et qui sont, soit une convention, un marché public ou un recrutement interne.

Après étude des possibilités, la communauté de communes a souhaité confier cette mission à l'ADIL89 par convention, pendant la durée de l'expérimentation PTRE-SPEE, c'est-à-dire 3 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Le conseil communautaire réuni le 09 décembre 2019 a autorisé le président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL89 pour la mise en œuvre du Service Public de l'Efficacité Énergétique « SPEE » nouvellement dénommé « EFFILOGIS Maisons individuelles ».

Par courrier du 14 janvier 2020, le Préfet de l'Yonne demande le retrait de cette délibération, ainsi que la résiliation de la convention. Le Préfet considère que cette convention se trouve dans le champ de la commande publique, et qu'elle doit faire l'objet d'une mise en concurrence préalable.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le retrait de la délibération n° 368/2019 relative à une convention de partenariat avec l'ADIL pour la mise en œuvre du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de retirer la délibération n° 368/2019 du 09 décembre 2019 autorisant le président à signer une convention avec l'ADIL 89 pour le poste d'accompagnateur EFFILOGIS Maison Individuelle, a autorisé consécutivement le Président à procéder à la résiliation de la convention signée

avec l'ADIL89, précise que cette résiliation prendra effet au 1^{er} mars 2020 et a autorisé le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Convention de mise à disposition de personnel avec l'ADIL

Dans le cadre de la mise en place du SPEE, la mission d'accompagnateur est obligatoire pour honorer les engagements pris avec la Région Bourgogne Franche Comté. A la suite de la résiliation de la convention de partenariat avec l'ADIL, et dans l'attente du résultat de l'appel d'offres demandé par la préfecture, il convient d'internaliser la fonction d'accompagnateur du 1er mars au 30 juin 2020.

La collectivité avait envisagé cette possibilité et créé un poste, par délibération n° 322/2019 du 30 octobre 2019. Ce poste n'a pas pu être pourvu.

Le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition prévoit que les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

La mission d'accompagnateur dans le cadre du SPEE nécessite des qualifications particulières, au minimum Bac+2 en thermique et énergétique. L'accompagnateur doit avoir une parfaite connaissance des domaines de la thermique du bâtiment, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Par ailleurs, cette mission nécessite une parfaite connaissance du parcours de rénovation et du contexte de la mise en place du SPEE (partenaires, dispositifs précédents). Un salarié de l'ADIL (organisme de droit privé) réunit ces compétences.

L'ADIL accepte de mettre à disposition ce personnel du 1er mars au 30 juin 2020. Cette mise à disposition est assortie du remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature du salarié mis à disposition et de la passation d'une convention avec son employeur.

Ce poste est financé par la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du SPEE – EFFILOGIS Maison individuelle.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADIL (en annexe).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a accepté la mise à disposition de M. Adrien LECOMPTE, salarié de l'ADIL 89, du 1^{er} mars au 30 juin 2020 pour la réalisation en interne de la mission d'accompagnateur, a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADIL 89, dont le projet est annexé aux présentes, a autorisé le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des présentes au budget de l'exercice 2020.

12) Gestion des déchets :

- Convention Eco TLC / collectivité territoriale 2020-2022

Eco TLC est l'éco-organisme en charge de la gestion des vêtements et des textiles depuis 2014. Son agrément a été renouvelé pour une période de trois ans de 2020 à 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022, sans modification de conditions prévues dans le contrat initial (en annexe).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention Eco TLC /Collectivité territoriale 2020-2022, fixant les modalités de prise en charge des vêtements et textiles et a autorisé le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Contrat territorial Eco-mobilier/Collectivité territoriale 2019-2023

Eco-mobilier est l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement depuis 2013. Son agrément a été renouvelé pour une période de six ans de 2018 à 2023.

Suite aux différends et aux négociations entre le ministère, Amorce et éco-mobilier concernant les conditions d'application de la nouvelle convention seule une première convention avait été validée pour l'année 2018. Il est proposé à présent de signer une deuxième convention pour la période 2019-2023 (en annexe).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer le contrat territorial Eco-mobilier/Collectivité territoriale 2019-2023, fixant les modalités de prise en charge des bennes eco-mobilier et a autorisé le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13) Patrimoine

- Avenant n°1 à la convention du service commun voirie

Dans le cadre d'une évolution de la compétence « voirie » au regard de la loi NOTRe, le conseil communautaire du 13 septembre 2018 a accepté à l'unanimité la mise en place d'un service commun « entretien de la voirie » pour ses communes membres.

L'adhésion à ce service commun est libre pour les communes membres de la CCPF. Une convention d'adhésion fixe les modalités de fonctionnement de ce service commun en fonction des prestations retenues par les communes adhérentes.

Afin de respecter l'annexe 2 de l'instruction 02-028-MO du 3 avril 2002 (ministère de l'économie et des finances), portant notamment sur les règles d'imputation des dépenses d'investissement et de fonctionnement, il convient de modifier l'article 2 de la convention d'adhésion au service commun en précisant la nature des travaux relevant de l'investissement ou du fonctionnement.

Au regard de l'avance du montant des dépenses de travaux réalisés pour le compte des communes adhérentes au service commun « voirie », et supporté par la CCPF, il convient de modifier l'article 6 de la convention d'adhésion portant sur les dispositions financières. Une avance de 50 % du montant des travaux commandés conformément au bon de commande sera appelée par la CCPF auprès de chaque commune concernée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « voirie » avec les communes adhérentes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « voirie » avec les communes adhérentes et toutes pièces relatives à la présente délibération.

- Plan de financement pour l'achat de véhicules électriques

Actuellement, la CCPF a repris le contrat de location de 2 véhicules électriques établi entre le PETR et Nissan avant la fusion du 01 janvier 2017. Ce contrat est arrivé à échéance et la société Nissan a accepté de le prolonger pour quelques mois.

Ces 2 véhicules étant indispensables pour les déplacements des agents, une consultation sous la forme d'un MAPA a été réalisée. La CAO MAPA du 22 janvier 2020 a proposé de retenir l'offre NOMBLOT BOURGOGNE portant sur l'achat de 2 véhicules électriques de type Peugeot 208.

Cet investissement est éligible à différents programmes d'aides.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le plan de financement de l'opération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a validé le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	Taux
Coût total acquisition 2 véhicules électriques	34 460 €	
Financement		
SDEY	2 700 €	8 %
LEADER	11 496 €	33 %
Contrat de territoire	10 000 €	29 %
Autofinancement	10 264 €	30 %

Le conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, a autorisé l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant, a autorisé le Président à solliciter les autres subventions aux taux maximum pour cette opération et a autorisé le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

14) Ressources Humaines :

La commission ressources humaines a émis un avis favorable le 22 janvier 2020 sur l'ensemble des points soumis à délibération du conseil communautaire.

- Taux d'avancement de grade

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le comité technique a émis un avis favorable le 3 février 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2eme classe	100
Attaché	Attaché principal	100

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	100
Animateur	Animateur principal de 2° classe	100
Animateur principal de 2° classe	Animateur principal de 1ere classe	100

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 concernés et le conseil communautaire a autorisé le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- Modification du jour de solidarité

Le lundi de Pentecôte est considéré comme férié dans la réglementation des transports. Compte tenu de la restriction de circulation des véhicules poids lourds, l'enlèvement des bennes en déchetterie du samedi et du lundi est impossible, par conséquent les déchetteries sont donc fermées le lundi de Pentecôte.

En raison de cette fermeture, il est proposé de procéder à la modification de la délibération n° 0039/2018 du 13 février 2018 afin d'identifier pour les gardiens de déchetteries les modalités de gestion de leur absence le lundi de pentecôte. Le comité technique a émis un avis favorable le 3 février 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé l'instauration de la journée de solidarité, d'identifier pour l'ensemble des agents, le lundi de pentecôte comme jour de solidarité selon le dispositif suivant :

• pour les agents gardiens des déchetteries travaillant habituellement le lundi :

- prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération

• pour les agents qui travaillent habituellement le lundi (en dehors des gardiens de déchetteries), ils peuvent :

- le travailler,
- prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires ou complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- prendre un jour de réduction du temps de travail s'ils en ont,
- pour les agents à temps complet : effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,
- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,

• pour les agents qui ne travaillent pas habituellement le lundi (y compris les gardiens de déchetteries), ils peuvent :

- pour les agents à temps non-complet ou à temps partiel : effectuer le travail de sept heures ramenées au prorata du temps de travail hebdomadaire habituel dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération ou prendre sur des heures déjà effectuées en heures complémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération
- pour les agents à temps complet : prendre sur des heures déjà effectuées en heures supplémentaires et qui n'ont pas donné lieu à rémunération, ou effectuer le travail de sept heures supplémentaires dans le ou les mois précédent (s) le lundi de pentecôte selon un planning établi en accord avec la hiérarchie et en tenant compte des nécessités de service et qui n'ont pas donné lieu à rémunération,

- Que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- Que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'année 2020,

Et a autorisé le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- Suppressions de poste

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la suppression de postes non pourvus. Le comité technique a émis un avis favorable le 3 février 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé la suppression des postes suivants :

Statut	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail	Motif de suppression
Titulaire	administrative	Rédacteur principal de 1 ^e classe	CCPF n° 0137/2017 du 22/05/2017	35/35e	Titularisation sur poste attaché
Contractuel	technique	Technicien principal de 1 ^{er} classe	PETR n° 565/2015 du 23/10/2015	35/35e	Fin de contrat et de mission
Contractuel	administrative	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	PETR n° 422/2013 du 28/10/2013	35/35e	Démission de l'agent
Contractuel	Sociale	EJE	CCPF n° 0326/2017 du 18/09/2017	35/35e	Démission de l'agent
	administrative	Attaché	CCPF n° 0091/2019 du 28/03/2019	35/35e	Recrutement sur autre grade

Total : 5 suppressions

- Validation des modifications de l'organigramme

Afin d'intégrer les évolutions des missions, les nouvelles intégrations ainsi que les départs d'agents de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modifications de l'organigramme. Le comité technique a émis un avis favorable le 3 février 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

- Modification du régime indemnitaire instauré dans la collectivité

Il est proposé de délibérer sur la modification du régime indemnitaire instauré dans la collectivité par délibération n°0371/2018, modifiée par délibération n° 0137/2019 du 15 mai 2019 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires de la fonction publique territoriale, d'apporter des précisions, rectifier certains éléments pour une meilleure compréhension de la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé la modification du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

- Tableau des effectifs au 01/01/2020

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le tableau des effectifs : il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 concernés et a autorisé le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

- Ouvertures de postes

- **Ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique territorial**

Il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions de gardien de déchetteries à temps non complet suite à une réorganisation du temps de travail.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30/35e annualisés, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné, dit que le poste à temps non complet à 25,63/35e sera supprimé, et a autorisé le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Mme de Mauraige quitte la séance à 21h.

- **Ouverture d'un poste d'attaché au 35/35e au sein du pôle aménagement du territoire et développement durable**

Suite à la demande de mutation de l'agent en poste aux missions de Chef de service Développement Durable et Partenariats et sans présager du choix des membres de la commission de recrutement et en tenant compte des profils des candidatures que la collectivité recevra suite à la parution de l'offre d'emploi, Il est proposé d'étendre l'ouverture du poste au grade d'attaché à 35/35e en plus de celui déjà ouvert au grade d'ingénieur. Le poste qui ne sera pas utilisé sera supprimé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 – emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné, et a autorisé le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- **Ouverture d'un poste d'animateur principal de 2e classe au 35/35e au sein du pôle petite enfance/enfance jeunesse**

Dans le cadre de la fusion, un organigramme a été élaboré. Un pôle petite enfance et enfance jeunesse a été créé, comportant notamment un poste de chef de service et coordinateur enfance jeunesse. Ce poste a alors été pourvu par un agent au grade d'animateur. L'agent ayant réussi le concours d'animateur principal de 2e classe, il est proposé d'ouvrir un poste à ce grade compte tenu des missions incombant au Chef de service et coordinateur enfance jeunesse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste de catégorie B au grade d'animateur principal de 2e classe à 35/35e, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné, et a autorisé le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- **Ouverture d'un poste de rédacteur au 35/35e au sein du service des ressources humaines**

Suite à la démission de l'agent en charge de la gestion des paies et carrières sur un poste de rédacteur principal de 1ère classe, il est proposé d'ouvrir un poste au grade de rédacteur à 35/35e et de supprimer le poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 35/35e, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 et de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné, et a autorisé le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries

Afin d'assurer l'ouverture des déchetteries intercommunal pendant la période d'horaires d'été, il est proposé le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au cours de la période de mai à septembre, à temps non complet à raison de 21/35e, suivant les nécessités de service, dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1), dit que les crédits seront inscrits au budget correspondant, dit que la présente délibération est valable pour l'année 2020 et les années suivantes, sauf délibération contraire et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Prolongation du contrat pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du diagnostic territorial de la CTG et de la charte avec les familles

La Communauté de communes a décidé, par délibération, du 28/03/2019, de s'engager dans les démarches de Convention territoriale globale et Charte Famille. Compte tenu des éléments à produire dans le diagnostic à la demande des partenaires financier CAF et MSA, il est proposé de délibérer pour prolonger le contrat d'accroissement temporaire d'activité pour permettre l'achèvement du document.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de proroger la durée de l'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif pour la réalisation du diagnostic de la Convention territoriale globale et de la Charte avec les Familles du 1er avril au 30 juin 2020, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020, et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

15) Fonctionnement des piscines intercommunales

- Recours à un stagiaire dans le cadre de l'ouverture des piscines

Comme chaque année, la collectivité va ouvrir ses trois piscines pour la saison estivale 2020. La charge de travail relative à ces ouvertures est portée principalement par le service des ressources humaines. La piscine de Toucy ainsi que celle de Bléneau se voient être ouvertes prioritairement aux scolaires de juin à la première semaine de juillet avec des ouvertures limitées aux grand public sur cette période. Il nous faut donc organiser l'ouverture des équipements en lien avec la préfecture, l'éducation nationale, les enseignants, les saisonniers, Ce qui implique un surcroît de travail considérable au service des ressources humaines (recrutement, mise en place affichage, arrêtés, contrats de travail, plannings de surveillance de baignade, de caisse et ménage et de technique ,...). Une étudiante en deuxième année en DUT GEA (gestion des entreprises et administrations) recherche un stage en RH du 13 avril au 12 juin 2020. Il s'agit d'un stage rémunéré à 3.90€ bruts de l'heure soit sur la période 45 jours soit 315 heures soit 1228.50€ bruts. Il est proposé d'avoir recours à cette stagiaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de recourir à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur afin de participer à l'ouverture des piscines pour la saison estivale 2020 sur une période du 13 avril au 12 juin 2020, précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2020 concernés, et a autorisé le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

- Recrutement de personnels saisonniers

Afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales, il est proposé de délibérer sur le recrutement de personnels saisonniers nécessaire pour assurer la surveillance des baignades, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de procéder au recrutement du personnel saisonnier nécessaire pour assurer la surveillance de la baignade, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux des piscines intercommunales selon les besoins indiqués ci-dessous et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes :

1. Piscine de Toucy :

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions Maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre

2. Piscine de Bléneau

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions Maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre

3. Piscine de Charny

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mi-juin à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions Maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à mi-septembre

Il est dit que la présente délibération est valable pour l'année 2020 et les années suivantes, sauf délibération contraire, il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés, et a chargé le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs et notamment des piscines découvertes de Bléneau & Toucy pour les collèges du département, il est proposé de délibérer sur la signature d'une convention entre le conseil départemental de l'Yonne, les collèges et la communauté de communes afin de définir d'une part :

- Les modalités de la participation du Conseil Départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges du département
- Et d'autre part de fixer avec le collège les conditions d'utilisation desdits équipements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour l'utilisation des piscines publiques de Toucy & Bléneau par les collèges du territoire.

- Hébergement du personnel saisonnier affecté aux piscines

Considérant la nécessité d'héberger les agents saisonniers recrutés pour la surveillance de baignade affectés aux piscines de Toucy et Bléneau afin de pouvoir les postes, il est proposé d'autoriser le Président à signer les engagements locatifs avec les propriétaires retenus pour la saison 2020 pour l'hébergement des personnels recrutés pour la surveillance de baignade.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer les engagements locatifs avec les propriétaires retenus pour la saison 2020 pour l'hébergement des surveillants de baignade,

- Autorise le Président à signer les contrats de location correspondant.

- Tarifs des piscines intercommunales de Bléneau, Charny et Toucy

Il est proposé de délibérer sur l'approbation des tarifs des piscines intercommunales de Bléneau, Toucy et Charny.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté les tarifs des piscines intercommunales de Bléneau, Charny et Toucy comme suit :

Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 10 entrées adulte	22,00 €
Carte 10 entrées enfant	10,00 €

Et a chargé le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

16) GEMAPI

- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médián

Il est proposé de délibérer sur les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médián suite à la décision d'adhésion des communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne et de la Vanne et du Pays d'Othe et de l'extension d'adhésion de la communauté de communes du Jovinien.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé les statuts dans leur version modifiée jointe à la présente délibération, et a autorisé le Président à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Yonne Beuvron

Suite à la modification de certains articles des statuts du SMYB, il est proposé de délibérer sur les statuts modifiés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé les modifications des statuts du Syndicat Mixte Yonne Beuvron comme annexées à la présente délibération, et a autorisé le président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

17) Vente d'un terrain - lotissement de St Martin des Champs

Des particuliers se sont portés acquéreur d'un terrain du lotissement d'habitation de St Martin des Champs. Le conseil communautaire a autorisé la vente lors de sa séance du 09 décembre 2019. Le notaire en charge de la vente nous a fait savoir que les particuliers souhaitent se voir substituer pour cette vente une SCI, dont ils sont gérants. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter cette substitution d'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a modifié le bénéficiaire de la vente des lots n° 1 et n°2 du lotissement intercommunal « Les Genêts » à Saint Martin des Champs constitué par les parcelles cadastrées section MH n°271, MH n°272 et MH n°290 d'une surface totale de 2 438 m² au prix de 12.50 € HT le m², soit un

montant total de 30 475 € HT (36570 euros TTC), a dit que la SCI « ST MART » vient se substituer à Monsieur DAGAULT Dimitri et Madame Christelle CHURIN pour la vente, précise que les autres termes de la délibération n° 0393/2019 demeurent inchangés et a autorisé le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18) Finances :

- Attributions de compensation provisoires 2020

Conformément au 3e alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C, « le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Par conséquent, il est proposé de délibérer sur le montant des attributions de compensations provisoire 2020. Le tableau récapitulatif en cours de finalisation sera adressé par pli séparé avant la tenue du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de fixer les attributions de compensation provisoires 2020 pour chaque communes membres comme suit :

COMMUNES	Montant de l'attribution de compensation provisoire 2020
ANDRYES	39 376,18
ARQUIAN	77 990,90
BEAUVOIR	19 651,96
BITRY	54 944,90
BLENEAU	304 396,44
BOUHY	85 477,72
CHAMPCEVRAIS	37 217,00
CHAMPIGNELLES	200 362,04
CHARENTENAY	7 906,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	427 597,74
CME NVELLE TREIGNY SAINTE COLOMBE	188 705,00
COULANGERON	4 032,94
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	87 225,52
DIGES	46 672,44
DRACY	10 451,22
DRUYES-BELLES-FONTAINES	49 398,78
EGLÉNY	14 388,12
ETAIS-LA-SAUVIN	64 888,88
FONTAINES	14 927,68
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 447,28
FONTENOY	39 607,00
FOURONNES	17 673,00
LAIN	21 719,00
LAINSECQ	52 341,00
LALANDE	2 874,68
LAVAU	77 873,00
LES HAUT DE FORTERRE	96 589,54

LEUGNY	11 991,76
LEVIS	42 657,00
MERRY-SEC	30 023,22
MEZILLES	114 766,00
MIGE	31 448,70
MOUFFY	11 968,00
MOULINS-SUR-OUANNE	58 977,08
MOUTIERS	68 316,00
OUANNE	128 838,00
PARLY	17 944,28
POURRAIN	30 396,50
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	174 927,78
RONCHERES	14 521,46
SAINPUITS	57 364,00
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	224 435,30
SAINT-FARGEAU	566 607,74
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00
SAINT-PRIVE	90 552,00
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	153 631,44
SAINTS-EN-PUISAYE	47 966,64
SAINT-VERAIN	36 789,86
SEMENTRON	20 216,00
SOUGERES-EN-PUISAYE	46 129,00
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 627,00
THURY	65 942,00
TOUCY	421 922,20
VAL-DE-MERCY	9 575,56
VILLENEUVE-LES-GENETS	40 854,10
VILLIERS-SAINT-BENOIT	34 097,72
MONTANT TOTAL	4 849 869,30

Et a dit que le versement interviendra par douzième.

- Régularisation des écritures de cession suite à la vente d'un bâtiment

Ce point est ajourné.

- Annulation des titres de loyer suite à annulation de vente à la SCI des Vallées

La SCI DES VALLEES et M. SERRAS ont assignés la communauté de communes Puisaye-Forterre devant le Tribunal de Grande Instance (aujourd'hui tribunal judiciaire) d'Auxerre, concernant la vente d'un bien situé dans la zone d'activité des vallées à BLENEAU. La vente de ces bâtiments a en effet été annulée par délibération n° 123/2019 du 15 mai 2019, à la suite des différentes irrégularités soulevées à la fois par le contrôle de légalité et par la direction des finances publiques.

Ainsi, après annulation de la vente, il a été procédé à la réémission de tous les titres de loyers, puisque le bail signé est toujours en cours. Sur les conseils de l'avocat qui nous représente dans cette affaire, il est proposé que les titres émis correspondant aux loyers à compter du 01er octobre 2017 puissent être annulés, pour démontrer la bonne foi de la collectivité. La collectivité se met ainsi en situation de vente du bien selon le prix négocié en

2018, sur la base de la délibération du 17 décembre 2018. Les annulations de titres correspondraient à 31 259.33 € de loyer émis pour les mois d'octobre 2017 à décembre 2019 et 1207,20 € de loyer émis en janvier 2020. Cette annulation pourra permettre de démontrer notre bonne foi et ne fait que remettre les parties dans la situation où elles auraient été si la vente s'était réalisée en 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de suivre la préconisation de l'avocat et de procéder à l'annulation des titres émis se rapportant aux loyers depuis octobre 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a chargé le Président d'annuler les titres de loyers émis pour la période à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'à ce jour concernant le bien situé ZA des vallées, à Bléneau, et cadastré AH n° 0186 et AH n° 0187, pour un montant de 31 259.33 € de loyer émis pour les mois d'octobre 2017 à décembre 2019 et 1207,20 € de loyer émis en janvier 2020, précise qu'il ne sera plus procédé à l'émission de titres de loyers tant que le tribunal ne sera pas prononcé dans cette affaire et a autorisé le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Renégociation d'emprunt relatif à l'EHPAD de St Amand en Puisaye

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de renégociation des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires pour la construction de l'EHPAD afin de réduire le montant des annuités et, par voie de conséquence, le montant du loyer annuel supporté par l'association gestionnaire.

C'est dans ce cadre que la Caisse des dépôts et consignations propose un réaménagement du prêt PHARE avec un allongement de la durée de 7 ans et une conversion du taux fixe vers un taux indexé sur le taux du Livret A +0.93%. Il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe sur cette proposition afin de permettre l'émission d'une offre ferme en comité national d'engagement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une offre ferme de restructuration du prêt n°1207933 souscrit pour la construction de l'EHPAD Les Ocrières à ST AMAND EN PUISAYE selon les caractéristiques suivantes :

- allongement de la durée de 7 ans
- conversion du taux fixe de 4.24 % vers un taux indexé sur le taux du Livret A + 0,93 %.

19) Point sur les dossiers en cours

- M. MILLOT fait part de difficultés d'exécution sur certains travaux de voirie 2019. Une réunion avec l'entreprise Colas pour la reprise des travaux en 2020 sera organisée.

- M. BUTTNER évoque les difficultés rencontrées à Charny concernant les services liés à la santé. L'absence imprévisible du médecin a nécessité la mise en place d'une cellule de crise. La création d'un cabinet éphémère est en cours de réflexion. Il n'aura pas pour objet de créer une nouvelle patientèle. C'est une solution à court terme, en lien avec des médecins libéraux ou salariés.

Concernant les solutions à moyen terme, la recherche de praticien pourra passer par le dispositif « 400 médecins généralistes » de la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé « ma santé 2022 ». Il s'agira soit d'un poste en exercice partagé entre l'hôpital et Charny (volet 1 du projet de loi) soit un poste de médecine de ville salarié de l'hôpital (Volet 2 de la même loi).

- M. BUTTNER rappelle le rassemblement prévu à Toucy samedi 15 février à 11h contre les fermetures de classe.

- Le Président fait part des éléments récents concernant la clinique du Nohain à Cosne-sur-Loire, actuellement en liquidation judiciaire. Une réunion a eu lieu, regroupant les élus du territoire, en présence de la presse. Cette réunion n'a pas permis d'apporter des solutions concrètes, et l'on reste en attente de repreneurs éventuels. Le risque est que les personnels de santé partent travailler ailleurs et que l'ARS retire l'agrément. Il faudrait négocier pour récupérer les locaux avec le liquidateur. La situation est intolérable car les patients doivent aller à Nevers, Bourges, Gien ou Auxerre. Le Président va interpellier maire de Cosne Sur Loire pour que les choses soient prises en main.

20) Questions diverses

Le Président précise que la prochaine séance se déroulera le 05 mars et qu'elle sera clôturée par le verre de l'amitié pour remercier tous les conseillers pour leur travail pendant le mandat.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président clôt la séance à 22h08.